Réf.PCLLET1

# GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHE SUR YON

55 RUE HOCHE 85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 0251376705 Télécopie : 0251460932 Internet : www.infogreffe.fr

Nos références
Affaire : 2016M03649 POJAU
Procédure : 2009J00089
PAILLER Jean

SCP DELPHINE RAYMOND en la personne de
Me Delphine RAYMOND
PLACE DE LA PETITE SIRENE
10 PROMENOIR DU DRAKKAR - LE GABUT
17000 LA ROCHELLE

Arrivée le
20 DEC. 2016
SCP RAYMOND

LRAR

La Roche Sur Yon, le 19 décembre 2016

--

**Références des textes de la notification** : article 25 du décret n° 85-1388 du 27/12/1985

**NOTIFICATION D'ORDONNANCE**

Je vous notifie, suivant les instructions du juge-commissaire, que ce dernier a rendu le 12 Décembre 2016 l'ordonnance ci-jointe qui a été déposée au greffe du tribunal de commerce DE LA ROCHE SUR YON, concernant la procédure de Liquidation judiciaire de :

PAILLER Jean
14 R DE LA GARENNE
17700 SURGERES

Vous pouvez former **opposition** à cette ordonnance dans le délai de HUIT JOURS, * à compter de la réception de la présente notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au greffe ou par déclaration effectuée au greffe soit par vous-même, soit par un avocat, soit par un mandataire muni d'un pouvoir.

Au cas où vous décideriez de former opposition, vous devrez en préciser les motifs.

Je vous informe que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement de dommages et intérêts à l'autre partie (article 32-1 du code de procédure civile).

Avec mes sentiments distingués,
Le Greffier,

* Article 643 c.p.c. : pour la personne demeurant à l'étranger, le délai de recours est augmenté de deux mois ; pour la personne demeurant dans un département ou territoire d'outre-mer, le délai est augmenté d'un mois.

Réf.PCLLET1

# GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHE SUR YON

55 RUE HOCHE 85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 0251376705 Télécopie : 0251460932 Internet : www.infogreffe.fr

Nos références
Affaire : 2016M03649 POJAU
Procédure : 2009J00089

SCP DELPHINE RAYMOND en la personne de
Me Delphine RAYMOND
PLACE DE LA PETITE SIRENE
10 PROMENOIR DU DRAKKAR - LE GABUT
17000 LA ROCHELLE

***Récépissé de remise en main propre***

La Roche Sur Yon, le 19 décembre 2016

**Références des textes de la notification** : article 25 du décret n° 85-1388 du 27/12/1985

**NOTIFICATION D'ORDONNANCE**

Je vous notifie, suivant les instructions du juge-commissaire, que ce dernier a rendu le 12 Décembre 2016 l'ordonnance ci-jointe qui a été déposée au greffe du tribunal de commerce DE LA ROCHE SUR YON, concernant la procédure de Liquidation judiciaire de :

PAILLER Jean
14 R DE LA GARENNE
17700 SURGERES

Vous pouvez former **opposition** à cette ordonnance dans le délai de HUIT JOURS, * à compter de la réception de la présente notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au greffe ou par déclaration effectuée au greffe soit par vous-même, soit par un avocat, soit par un mandataire muni d'un pouvoir.

Au cas où vous décideriez de former opposition, vous devrez en préciser les motifs.

Je vous informe que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement de dommages et intérêts à l'autre partie (article 32-1 du code de procédure civile).

**RECEPISSE DE REMISE EN MAIN PROPRE**
**Le :**
**Signature :**

Votre bien dévoué,
Le Greffier,

* Article 643 c.p.c. : pour la personne demeurant à l'étranger, le délai de recours est augmenté de deux mois ; pour la personne demeurant dans un département ou territoire d'outre-mer, le délai est augmenté d'un mois.

16 M 3649

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

25 OCT. 2016

DE LA ROCHE-S/YON
(Vendée)

**Jean PAILLER / 1674/DR/CN**

**REQUETE AU JUGE COMMISSAIRE AFIN D'AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AU RESULTAT**

A Monsieur THOMAS, Juge-commissaire de la liquidation judiciaire de Jean PAILLER, 20 rue de la Garenne, 17700 SURGERES ;

La SCP Delphine RAYMOND, mandataire judiciaire, demeurant professionnellement à LA ROCHELLE, 10 Promenoir du Drakkar, Le Gabut ;

Agissant en qualité de liquidateur judiciaire de Jean PAILLER ;

Fonction lui ayant été confiée par jugement du Tribunal de Commerce de Rochefort en date du 08/12/1995.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la SELARL 4A, en la personne de Maître ENOS, actuellement en charge de quatre instances en cours dans cette procédure de liquidation judiciaire a déjà proposé ses conventions d'honoraires dont l'ordonnance est en cours de délibéré suite à l'audience qui s'est tenue le 17 octobre 2016 devant le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon,

Qu'à ce jour, Maître ENOS, a rédigé une nouvelle convention d'honoraires afin de représenter l'exposante à l'effet d'engager une action aux fins de désignation d'un administrateur provisoire dans l'indivision PAILLER /MANDIN,

Qu'à ce titre et dans ces conditions Maître ENOS a proposé une convention d'honoraires dont copie ci-annexée à savoir :

- honoraires de base fixé à 2 600 euros HT,
- honoraire supplémentaire au temps passé au-delà de 13 heures : 200 euros HT de l'heure facturé avec un plafond d'honoraires fixé à la somme de 5 000 euros HT ; le taux horaire sera majoré de 2 % chaque année à la date anniversaire de la signature de la présente convention,

Que l'exposante vous demande de bien vouloir l'autoriser à régulariser cette convention ;

LA ROCHELLE, le 18 octobre 2016

Delphine RAYMOND

Pièce jointe :
Proposition de convention d'honoraires de Maître ENOS

# CONVENTION D'HONORAIRES

**ENTRE LES SOUSSIGNES** :

La SCP Delphine RAYMOND, mandataire judiciaire, prise en sa qualité de liquidateur judiciaire de Monsieur Jean PAILLER, dont le siège est à LA ROCHELLE (17) 10 Promenoir du Drakkar, Place de la Petite Sirène, le Gabut, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après dénommée : LE CLIENT

ET

**La SELARL 4A**
Dont le siège est 2, Allée des Oliviers 79300 BRESSUIRE
représentée par l'un de ses gérants
Téléphone : 05 49 65 14 19
Fax : 05 49 65 12 17
E-mail : contact@4a-avocats.fr

Ci-après dénommé : L'AVOCAT

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT** :

## 1 - PRESTATION DE L'AVOCAT

LE CLIENT a chargé L'AVOCAT de le conseiller, l'assister et le représenter à l'effet d'engager une action aux fins de désignation d'un administrateur provisoire de l'indivision PAILLER/MANDIN.

L'AVOCAT mettra en œuvre toutes diligences utiles en accord avec LE CLIENT :
- par voie de négociations en vue d'un accord amiable, s'il y a lieu,
- par voie judiciaire devant la juridiction compétente.

LE CLIENT et L'AVOCAT s'informeront mutuellement des faits et circonstances relatifs au litige et à l'évolution de la procédure.

Ils se communiqueront pièces, documents et correspondances nécessaires à cette information.

L'AVOCAT accomplira tout acte de procédure qu'il estimera justifié par l'intérêt de son client.

En cas d'urgence ou de nécessité, L'AVOCAT pourra se faire substituer à l'audience par un confrère de son choix.

## 2 - HONORAIRES DE L'AVOCAT

### 2.1. - *HONORAIRES DE BASE*

L'honoraire de base est fixé à la somme de 2.600 € HT.

Cet honoraire de base est fixé en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par LE CLIENT à la signature des présentes.

Cependant, dans l'hypothèse où le temps consacré par L'AVOCAT au dossier dépasserait 13 heures, il est convenu qu'un honoraire supplémentaire au temps passé à hauteur de 200 € HT de l'heure serait facturé avec un plafond d'honoraires fixé à la somme de 5.000 € HT.

Le taux horaire sera majoré de 2 % chaque année à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

## 3 – FRAIS ET DEBOURS - DEPLACEMENTS

Les honoraires prévus par la présente convention rémunèrent les tâches effectuées personnellement ou par un avocat associé ou collaborateur.

Le Client s'acquittera en outre des frais et débours payés à des tiers : avocats postulants, avocats correspondants, actes et diligences facturés par les huissiers, contribution à l'aide juridique, timbre fiscal, droit de plaidoirie, émoluments, honoraires et rémunération des techniciens (experts, consultants).

Ces frais seront avancés par le client et répercutés le cas échéant sur la partie succombant au titre des dépens.

LE CLIENT aura également à sa charge les frais suivants :

- frais gestion de dossier (ouverture, archivage) :60 €
- frais correspondances : 3 €par lettre
- frais d'affranchissement postal : coût réel
- frais photocopies : 0,30 € par photocopie en noir et blanc
  0,60 € par photocopie en couleur
- frais téléphone (par dossier) : 10 à 30 €

Les déplacements en dehors des villes où le cabinet est implanté (Bressuire, Niort) seront facturés de la manière suivante :

- indemnité kilométrique : 0,75 € du kilomètre,
- frais de restauration, hôtel : coût réel,
- déplacement en avion, train, taxi : coût réel,
- vacations de déplacement : 100 € de l'heure pour le temps spécifiquement consacré aux déplacements

## 4 - TVA

La totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

## 5 - FACTURATION

L'honoraire de base sera facturé par acomptes successifs.

Une facture récapitulative sera établie à la fin de la mission de L'AVOCAT, faisant apparaître l'ensemble des honoraires dus, des débours exposés et des provisions versées.

Dans l'hypothèse où la décision obtenue ferait l'objet d'un recours, un avenant à la présente convention sera établi.

## 6 - DESSAISISSEMENT

Dans l'hypothèse où LE CLIENT souhaiterait dessaisir L'AVOCAT, les diligences déjà effectuées seront rémunérées par référence au taux horaire usuel de L'AVOCAT, soit 200 € HT.

Dans l'hypothèse où le dessaisissement interviendrait à une date proche de l'issue de la procédure et alors que le travail accompli aura permis l'obtention du résultat recherché, la clause relative aux honoraires de résultat demeurera applicable.

## 7 - CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau des Deux Sèvres pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

## 8 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

LE CLIENT est informé de ce que L'AVOCAT met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de notre cabinet. Conformément à la loi Informatique et libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection à l'adresse électronique suivante :contact@4a-avocats.fr ou par courrier postal à 2 allée des Oliviers 79300 Bressuire accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Fait à Bressuire
Le
En deux exemplaires

Signature de L'AVOCAT

Signature du CLIENT

ORDONNANCE DU JUGE COMMISSAIRE

Nous, Jean René THOMAS, Juge-commissaire de la liquidation judiciaire de Jean PAILLER

Assisté de Me Alix PRINTEMS, greffier associé membre de la SCP Patrix PRINTEMS et Alix PRINTEMS, greffier,

Vu la requête qui précède de Maître Delphine RAYMOND, ses motifs et les pièces annexées,

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la procédure de faire droit à sa requête,

**EN CONSEQUENCE,**

AUTORISONS Maître Delphine RAYMOND à signer la convention d'honoraires de la SELARL A4, en la personne de Maître ENOS, jointe à la présente ordonnance, afin de lui permettre d'engager la procédure de désignation d'un administrateur provisoire de l'indivision de PAILLER et MANDIN,

Ordonnons l'exécution provisoire de ladite ordonnance,

Ordonnons la notification de la présente ordonnance aux parties conformément aux dispositions légales en vigueur,

PASSONS les frais de la présente ordonnance en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12/12/2016

Le juge commissaire,

le Greffier Associé,

SCP P. PRINTEMS et A. PRINTEMS
*Greffier du Tribunal de Commerce*
de la Roche sur Yon
Me A Printems Greffier Ass.

# EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier

| | |
|---|---|
| N° de rôle | 2016M03649 |
| Nom du dossier | SCP DELPHINE RAYMOND en la personne de Me Delphine RAYMOND / PAILLER Jean |
| Délivrée le | 19/12/2016 |